



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
26 mai 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Session de 2023

25 juillet 2022-26 juillet 2023

Point 12 i) de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives  
au programme et autres questions : calendrier  
des conférences et des réunions dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente du Conseil, Paula Narváez  
(Chili)**

## **Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2024 et 2025**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant sa décision 281 (LXIII) du 4 août 1977, dans laquelle il a décidé  
d'adopter normalement un cycle biennal de réunions,*

*Rappelant également sa décision 1988/103 du 5 février 1988, dans laquelle il a  
invité le Comité des conférences à examiner le projet de calendrier biennal de ses  
conférences et réunions et à lui soumettre, si nécessaire, des recommandations à ce  
sujet,*

*Rappelant en outre sa résolution [2018/30](#) du 24 juillet 2018,*

*Prenant note de la recommandation du Comité<sup>1</sup>,*

*Ayant à l'esprit qu'une décision finale sur l'organisation de ses travaux à sa  
session de 2024 devrait être adoptée à la séance d'organisation de ladite session, qui  
se tiendra le 27 juillet 2023, et notant que le calendrier continuera d'être mis à jour  
en fonction des décisions que l'Assemblée générale ou lui-même prendront par la  
suite,*

1. *Décide d'approuver le calendrier provisoire des conférences et des  
réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour  
2024 et 2025<sup>2</sup> ;*

---

<sup>1</sup> Voir [E/2023/71](#).

<sup>2</sup> [E/2023/55](#).



2. *Prie de nouveau* ses organes subsidiaires de fixer les dates de leurs sessions de façon que leurs rapports, recommandations et contributions puissent être publiés suffisamment tôt avant ses débats et réunions, sachant que son cycle de travail va de juillet à juillet et en tenant compte des règles et pratiques relatives à la mise à disposition de la documentation en amont des réunions ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de 2025, au titre de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », la question subsidiaire intitulée « Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ».

---